



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 24 novembre 2022

Mise en ligne le 07 décembre 2022

Ordre du jour :

Général	Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2023	2022-052	Approuvé à l'unanimité
Général	Décision Modificative n°1	2022-053	Approuvé à l'unanimité
Général	Remboursement de frais de carburant à Théo PIGLIALEPRE, agent de Terre de Picardie	2022-054	Approuvé à l'unanimité
Général	Remboursement de frais de carburant à Stéphanie HERENG, agent de Terre de Picardie	2022-055	Approuvé à l'unanimité
Général	Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage projet « friche Maréchal »	2022-056	Approuvé à l'unanimité
Général	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal	2022-057	Approuvé à l'unanimité
Général	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi des sites (CSS) de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons	2022-058	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC Régie)	2022-059	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC DSP Chaulnes)	2022-060	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments	Travaux de rénovation énergétique et mise ne conformité du RPC de Méharicourt	2022-061	Approuvé à l'unanimité
EVD	Convention Ecosystem	2022-062	Approuvé à l'unanimité
EVD	Conventions avec ECOMOBILIER relatives à l'organisation et au soutine des collectes séparées des jouets et du matériel de bricolage dont outillage à main et produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin	2022-063	Approuvé à l'unanimité
SCOLAIRE- PERISCOLAIRE- PETITE EN FANCE	Prise en charge de formations BAFA	2022-064	Approuvé à l'unanimité
GENERAL	Motion présentée par l'ensemble des élus du Conseil communautaire de Terre de Picardie	2022-065	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-052 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2023

La séance ouverte,

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 6 274 560 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 1 568 640 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 728 834.43 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 182 208.61 € (25% du montant inscrit au BP + BS).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 17 316.05 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 4 329.01 € (25% du montant inscrit au BP + BS).

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 du **budget principal**, pour un montant total de 1 568 640 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 133 425 €.
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 120 737.50 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 329 063.75 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours : 977 913.75 €.
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 7 500 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPAC**, pour un montant total de 182 208.61 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 95 250 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 14 425 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 72 533.61 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPANC**, pour un montant total de 4 329.01 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 4 329.01 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal, pour un montant total de 1 568 640 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 133 425 €.
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 120 737.50 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 329 063.75 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours : 977 913.75 €.
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 7 500 €.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 182 208.61 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 95 250 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 14 425 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 72 533.61 €.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 4 329.01 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 4 329.01 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2023, lors de leur adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-053 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

La séance ouverte,

Le président propose la décision modificative suivante :

Budget principal:

Section de fonctionnement.

Dépenses: 100 000.00 €

Recettes: 100 000.00 €

Section d'investissement.

Dépenses: 0.00 €

Recettes: 0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative n°1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-054 : Remboursement de frais

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Remboursement de frais

La séance ouverte,

Le président de Terre de Picardie Philippe CHEVAL expose que deux agents ont payé, exceptionnellement, sur leurs fonds personnels des frais de carburant du véhicule de service emprunté pour se rendre sur leur lieu de mission.

Ces agents ont fourni un ticket de caisse détaillé de ces transactions.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le remboursement de ces frais sur la base de la bonne foi des agents.

Les frais se sont élevés à la somme de 99 € détaillée comme suit :

- Pour Monsieur Théo Piglialepré : les frais se sont élevés à la somme de 73.99 €.
- Pour Stéphanie Hereng : les frais se sont élevés à la somme de 25.01 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement des frais de carburant à ces agents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-055 : Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage projet « friche Maréchal »

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage projet « friche Maréchal »

La séance ouverte,

Le président indique aux membres du Conseil communautaire que la commune de Rosières s'est portée acquéreur de la friche Maréchal pour la réhabiliter tout en gardant son aspect patrimonial. Le projet de réhabilitation de la friche comprend la création de logements par l'AMSOM , l'aménagement d'espaces publics et d'une halle couverte par la commune de Rosières et la réalisation d'une médiathèque et d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine par Terre de Picardie.

La commune de Rosières a délégué sa maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM.

Pour la partie médiathèque, le président propose également de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM afin de faciliter la gestion de ce projet compte tenu des nombreuses interactions, par une convention de délégation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet « friche Maréchal »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-056 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENDELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal

La séance ouverte,

Le président propose au Conseil communautaire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour obtenir une subvention pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche maréchal à Rosières en Santerre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à solliciter la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVALE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-057 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi des sites (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi des sites (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons

La séance ouverte,

Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission de Suivi des Sites de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons, Terre de Picardie doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au "collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

- Philippe CHEVAL, Titulaire
- Annick MARECHAL, Suppléante

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-058 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 – REGIE

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 – REGIE

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 - REGIE

Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 - REGIE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-059 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 –DSP Chaulnes

Nombre de conseillers :
En exercice : 61

Titulaires présents : 45
Suppléants représentant leurs titulaires : 4
Titulaires ayant donné pouvoir : 9
Titulaires absents ou excusés : 16
Votants :
- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 –DSP Chaulnes

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 – DSP Chaulnes

Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021- DSP Chaulnes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-060 : Travaux de rénovation énergétique et mise en conformité du RPC de Méharicourt

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P ; FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FELURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY,

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Travaux de rénovation énergétique et mise en conformité du RPC de Méharicourt

La séance ouverte,

Le RPC de Méharicourt est un ERP classé en 5ème catégorie de type R.

Il est d'une surface de 1308 m².

Il est composé de :

- 7 classes dont 3 en maternelle et 4 en élémentaire.
- 1 cantine avec 2 réfectoires
- 1 garderie, dortoir
- 1 bureau direction
- 1 bibliothèque
- des locaux techniques et sanitaires

Les effectifs sont 133 élèves.

L'objectif pour Terre de Picardie est de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du bâtiment afin d'apporter de meilleures conditions de vie aux usagers en respectant la réglementation en vigueur. Ces travaux permettront de contribuer aux objectifs fixés par la loi Grenelle 1 de 2009, par la loi Grenelle 2 de 2010 ainsi que la loi de transition énergétique de 2015.

De plus, Terre de Picardie souhaite intégrer à ce projet des travaux de mise en conformité au niveau de la cantine. En effet, lors de la construction du RPC, une cantine a été prévue avec un seul réfectoire. Au fur et à mesure des années, le nombre de rationnaires a augmenté et pour pallier le manque de surface, la salle située à proximité du réfectoire, utilisée auparavant pour la garderie, est utilisée comme 2^{ème} réfectoire. Cependant, se pose le problème d'accès entre la cuisine et le 2^{ème} réfectoire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président à réaliser les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité du RPC de Méharicourt
- Autorise le président à signer tout document administratif relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

**Délibération n°2022-061 : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
Prise en charge des déchets issus des lampes collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58

- contre :

- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENDELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Prise en charge des déchets issus des lampes collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets

La séance ouverte,

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par Terre de Picardie.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui

s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Terre de Picardie souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de Terre de Picardie;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, Terre de Picardie souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Terre de Picardie souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Terre de Picardie pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Terre de Picardie, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ;
- Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et*

sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Terre de Picardie la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en oeuvre par Terre de Picardie et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, Terre de Picardie donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic.

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Terre de Picardie pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l' « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;

- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

Le Conseil communautaire,
- Sur le rapport du Président,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale*» ,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

Considérant :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de Terre de Picardie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
2. autorise le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
4. autorise le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
5. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
6. autorise le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
7. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
8. autorise le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
9. précise que les dépenses en résultant seront imputées au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

Délibération n°2022-062 : Convention entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Jouets (REP JOUETS)

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58

- contre :

- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE; T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Convention entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Jouets (REP JOUETS)

La séance ouverte,

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur ont pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit JOUETS.

De ce fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces JOUETS par ECOMOBILIER,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des JOUETS sur ses sites.

Engagement de Terre de Picardie :

- Permettre la pré-collecte séparée des JOUETS en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOMOBILIER (ou tout tiers diligenté par ce dernier) des JOUETS des ménages pré-collectés,

Engagement d'ECOMOBILIER :

- Formation préalable des agents de déchèterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des JOUETS,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité selon les termes définis dans la convention

2. Durée et Validité de la convention

En application de l'arrêté du 21 avril 2022, ECOMOBILIER a vu son agrément annexé du cahier des charges relatif aux jouets mentionnés au II de l'article R. 543-320.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOMOBILIER en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Terre de Picardie à signer cette convention avec ECOMOBILIER afin de permettre la mise en place de la filière JOUETS, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Ainsi,

VU l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, relevant du principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-10-13,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOMOBILIER a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour les Jouets des ménages,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité décide que :

- Le projet de convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER portant sur la période 2022 – 2027 est approuvé.
- Le Président est autorisé à signer avec ECOMOBILIER la convention concernant la collecte séparée des JOUETS des ménages au nom de Terre de Picardie.
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

Délibération n°2022-063 : Convention entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée du matériel de bricolage dont outillage à main (REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIE 3) et produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIE 4)

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58
- contre :
- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Convention entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée du matériel de bricolage dont outillage à main (REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIE 3) et produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIE 4)

La séance ouverte,

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJ – ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Terre de Picardie et ECOMOBILIER.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ABJ – Catégories 3 et 4 par ECOMOBILIER,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée de cette catégorie sur ses sites.

Engagement de Terre de Picardie :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJ – Catégorie 3 et 4 en déchèterie
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOMOBILIER (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des ABJ – Catégorie 3 et 4 des ménages pré-collectés,

Engagement d'ECOMOBILIER :

- Formation préalable des agents de déchèterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée,

- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité selon les termes définis dans la convention

2. Durée et Validité de la convention

En application de l'arrêté du 21 avril 2022, ECOMOBILIER a vu son agrément annexé du cahier des charges relatif aux ABJ – Catégorie 3 et 4 mentionnés au II-3° et 4° de l'article R. 543-340.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOMOBILIER en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Terre de Picardie à signer cette convention avec ECOMOBILIER afin de permettre la mise en place de la filière, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Ainsi,

VU l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, relevant du principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-10-13,

ENTENDU le rapport de présentation,

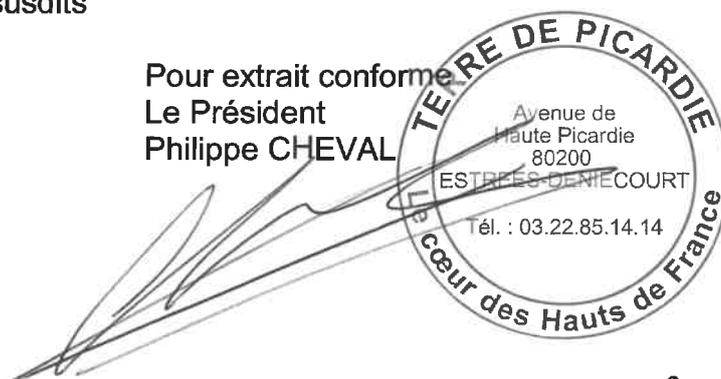
CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOMOBILIER a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et de Jardin – Catégorie 3 et 4 des ménages,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide que :

- Le projet de convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER portant sur la période 2022 – 2027 est approuvé.
- Le Président est autorisé à signer avec ECOMOBILIER la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin – Catégorie 3 et 4 des ménages au nom de Terre de Picardie
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Délibération n°2022-064 : Prise en charge des frais de formation (BAFA)

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58

- contre :

- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTELE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENDELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Prise en charge des frais de formation (BAFA)

La séance ouverte,

Le président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre en charge des formations base BAFA, des personnes ci-dessous conformément à la politique d'animation de Terre de Picardie.

NOMS	PRENOMS	FORMATION	Montant de la prise en charge
LENGLET	Jérémy	Base BAFA	247 €
RAMU	Chloé	Base BAFA	247 €
VILTART	Mathilde	Base BAFA	247 €
LEFEVRE	Clarys	Base BAFA	247 €
GADIFFET	Nynon	Base BAFA	247 €
Montant total			1 235 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le président à prendre en charge les formations base BAFA indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 1 235 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 novembre 2022

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

Délibération n°2022-065 : Motion présentée par l'ensemble des élus du Conseil communautaire de Terre de Picardie

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 58

- contre :

- abstention :

Le 24 novembre deux mil vingt-deux, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 novembre, s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions de Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Motion présentée par l'ensemble des élus du Conseil communautaire de Terre de Picardie

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie réuni le 24 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité Terre de Picardie soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité Terre de Picardie demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité Terre de Picardie demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité Terre de Picardie demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'Intercommunalité Terre de Picardie soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président
Philippe CHEVAL

